



Dans sa séance du 25 JANVIER 2022, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

---

**Résolution n° 2019-06a\***

présentée par Mme Myriam Girardet pour le groupe MCG, de M. Pierre Boccard pour le PLR, de M. Emile Hubert pour l'UDC et M. Laurent Tremblet pour le PDC en vue d'étudier une solution pour le déménagement du manège de Meyrin sur un site mieux approprié pour ses activités équestres.

Le Conseil refuse :

1. d'insister auprès du Conseil d'Etat pour obtenir le déclassement de la zone agricole existante en zone sportive, compte tenu que l'aménagement actuel de cette zone est déjà affecté en activités équestres,
2. de demander au Conseil administratif d'étudier la possibilité de déplacer les activités du Manège de Meyrin sur le site de Franchevaux sur la parcelle n°11'873 située sur la commune de Meyrin et sur la parcelle n°10'049 située sur la commune de Satigny, qui sont déjà des parcelles dédiées à des activités équestres,
3. de préparer une délibération permettant de financer une étude en vue d'une réalisation future sur la base d'un chiffrage précis des investissements à engager pour le déplacement du manège à Franchevaux.

\*\*\*\*\*

Par ailleurs, le Conseil a encore\*:

- élu M. Tobias Clerc à la présidence de la commission administration générale, en remplacement de M. Nicola Squillaci, démissionnaire.

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

**Meyrin, le 1<sup>er</sup> février 2022**

**Le président du Conseil municipal:**

**David DOURNOW**



**Dans sa séance du 25 JANVIER 2022, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:**

---

- nommé M. Tobias Clerc en tant que délégué à l'Association intercommunale pour l'accueil familial de jour Meyrin-Vernier-Mandement, en remplacement de M. Nicola Squillaci, démissionnaire.
- nommé M. Lokaj Ardonat en tant que délégué au Conseil de la Fondation Nouveau Meyrin, en remplacement de Mme Cosima Deluermoz, démissionnaire.
- pris connaissance du rapport des déléguées à la commission consultative du Fonds d'art contemporain.

*\* Ces points ne sont pas soumis au référendum*

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

***Meyrin, le 1<sup>er</sup> février 2022***

***Le président du Conseil municipal:***

***David DOURNOW***